

=====
Arrondissement de Lens
=====

=====
Canton de Wingles
=====

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du jeudi 8 décembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de la convocation à la réunion : 1^{er} décembre 2016

L'an deux mil seize, le jeudi 8 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Christian CHAMPIRE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Présents :(27) Monsieur Christian CHAMPIRE, Madame Annie FOMBELLE, Madame Anouk BRETON, Monsieur Fabien DEVILLE, Monsieur Jacky THUMEREL, Monsieur Patrick MANIA, Madame Muriel KRAMARCZYK, Monsieur Christian RATEL, Monsieur Jean-Louis BAUDELLOT, Madame Nathalie CARRE, Monsieur Jacky COEUGNIET, Madame Stéphanie DE CEUKELEIRE, Madame Nathalie LEROY, Monsieur Dany DELPLANQUE, Monsieur Michaël FAUQUEMBERG, Madame Corinne KORBAS, Madame Lydie MORIN, Madame Patricia SCHIRRU, Madame Laurence LOUCHAERT, Monsieur Fabien LATTKA, Monsieur Julien VOULIOT, Madame Cathie WASIKOWSKI, Monsieur Antoine IBBA, Madame Daisy DUVEAU, Monsieur David LHOEZ, Madame Mélanie TAHON et Monsieur Vincent TENTELIER.

Excusés :(2) Madame Christelle BUISSETTE (arrivée à 18h55) (a donné procuration à Madame Laurence LOUCHAERT), Monsieur Damien LEGRAIN (a donné procuration à Monsieur Christian CHAMPIRE),

Absent: (0)

Monsieur Fabien DEVILLE est élu secrétaire de séance.

2016-121 Intégration des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme à contenu P.O.S

La commune de Grenay a prescrit la mise en révision de son Plan Local d'Urbanisme à contenu P.O.S par délibération du Conseil Municipal du 16 février 2015.

Dans le cadre de la révision du PLU à contenu P.O.S et en application des dispositions de la Loi ALUR du 24 mars 2014, une nouvelle réglementation en matière de rédaction des PLU est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 (décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme).

Afin de répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme, pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle, ce décret propose une nouvelle écriture réglementaire des P.L.U structurée autour de 3 chapitres :

- l'affectation des zones et la destination des constructions
- les caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères
- les équipements et réseaux

Pour les procédures d'élaboration ou de révision générale en cours, initiées avant le 1^{er} janvier 2016, les dispositions issues du décret s'appliquent uniquement si une délibération du Conseil

Municipal se prononçant en faveur de l'intégration du contenu modernisé du P.L.U intervient au plus tard lors de l'arrêt du projet.

Les collectivités qui sont en cours de procédures d'élaboration ou de révision générale peuvent donc bénéficier du nouveau contenu du Plan Local d'Urbanisme si elles le souhaitent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'application des dispositions issues du décret publié le 28 décembre 2015 à la procédure de révision générale du P.L.U actuellement en cours et donc d'adopter l'intégration du contenu modernisé du P.L.U.

Adopte

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations
Le Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. J. J.', written over a faint circular stamp.

